MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Casier judiciaire national : une obtention plus rapide et plus sécurisée des bulletins n° 2

Chaque année, le Casier judiciaire national (CJN) délivre **près de 3,5 millions de bulletin n°2 (3,4 en 2025) via WEBB2 ou B2+. Environ 641 000 bulletins ont été délivrés aux mairies et groupements de communes en 2025.**

1

Depuis le début de l'année 2026, le service B2+, plus moderne et sécurisé, a été déployé partout en France. Les mairies peuvent y accéder pour obtenir les bulletins n°2 dont elles ont besoin pour leur fonctionnement.

Développé sur une base technique plus moderne, le service B2+ permet plusieurs innovations majeures au bénéfice des utilisateurs.

1) Le système « Proconnect » garantit une traçabilité renforcée qui permet au service de répondre aux réquisitions judiciaires qui lui sont adressées de manière affinée.

2) **Une disponibilité immédiate des bulletins n° 2 de manière dématérialisée 24h/24 et 7j/7, y compris en cas de bulletin positif** (sous réserve des problématiques juridiques ou d'identification traitées par le CJN).

3) **Un système d'administration déléguée des utilisateurs** pour permettre une autonomie aux organismes accédants (administrateur/demandeur).

Sur ce dernier point, B2+ introduira ainsi deux nouveaux rôles distincts :

- **L'administrateur :** désigné par sa structure, il sera investi de la responsabilité de gérer les accès à ce nouveau service. Il lui incombera d'accorder ou de révoquer ces accès aux agents dûment habilités à formuler des demandes de bulletins n° 2, notamment en cas de départ de l'agent de la structure ou de retrait de l'habilitation. **En outre, l'administrateur devra procéder à une revue annuelle des comptes demandeurs.** À cette fin, il aura accès aux dates de dernières connexions des agents demandeurs de son service, lui permettant ainsi d'identifier les comptes actifs ou inactifs. Il pourra également signaler toute activité qu'il jugerait suspecte. Il aura la possibilité de solliciter lui-même des demandes de bulletin.
- **Le demandeur :** habilité par l'administrateur de sa structure à accéder au B2+ et à procéder à des demandes de bulletin n° 2. Les demandes effectuées par les agents sont visibles et consultables par l'ensemble des agents rattachés au compte administrateur.

Grâce à un référencement optimisé, le site B2+ fait l'objet d'une meilleure visibilité.

Rendez-vous sur www.public.cjnb2plus.justice.gouv.fr

© Ministère de la Justice/DICOM/Impression CIN 2026